SÉANCE DU 29 MARS 2021

L'an 2021, le 29 Mars, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 24 Mars 2021

Présents: Mmes FORTIN Colette, BIGOT Elisabeth, CHARDON Catherine

Mrs BORDE François, BELLANGER Roland, GAULT Jean-Philippe, POUSSE Pascal, FARNIER

Dominique, ZAARAOUI Omar, POUSSE Olivier, LE MENER François

Absent: Mme RIGAULT Caroline, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIN Colette

Mrs RHENY Raymond, BISSON Grégory, excusés

Secrétaire: Mr ZAARAOUI Omar

Mr BORDE demande à rajouter deux délibérations :

1) <u>2021-014- Intercommunalité – Communauté d'Agglomération de Blois – Rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à l'occasion du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines</u>

2) 2021-015- Organisation de la semaine scolaire - 4 jours d'école

Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 1 Février 2021. Celuici est approuvé à l'unanimité.

2021-004 - Approbation compte administratif budget commune 2020

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif de l'année 2020 qui laisse apparaître les résultats

1 540 216 14 6

suivants: <u>Section de fonctionnement</u>

- Recettes	1 549 316,14 €
- Dépenses	502 615,17 €
- Soit un excédent de	1 046 700,97 €
Section d'Investissement	
- Recettes	281 443,17 €

- Recettes 281 443,17 €
- Dépenses 337 064,76 €
- Soit un déficit de 55 621,59 €

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame FORTIN Colette, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget commune 2020.

2021-005 - Approbation compte de gestion budget commune 2020

Mr BORDE précise qu'à présent on va approuver le compte de la trésorerie.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en €uros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-006 - Affectation du résultat d'exploitation commune 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 046 700,97 € - un déficit cumulé d'investissement de 55 621,59 € - un solde de restes à réaliser négatif de 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat déficitaire cumulé d'investissement comme suit :

- à titre obligatoire :
- * au compte 1068, dans la section d'investissement 55 621,59 €uros.
- le solde disponible est affecté comme suit :
- * affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (ligne 002) 991 079,48 €uros.

2021-007 - Approbation compte administratif budget annexe Lotissement Les Coulisses 2020

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif de l'année 2020 qui laisse apparaître les résultats

suivants: Section de fonctionnement

- Recettes 10 295,00 €
- Dépenses 10 295,00 €
- Soit un excédent de 0,00 €
Section d'Investissement
- Recettes 10 295,00 €

- Recettes 10 295,00 €
- Dépenses 10 295,00 €
- Soit un déficit de 0,00 €

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame FORTIN Colette, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Coulisses 2020.

Mr BORDE informe les membres du conseil municipal que nous avons l'archéologie qui nous a contacté par rapport au projet du Lotissement Les Coulisses et que des petites fouilles vont avoir lieu dans un premier temps sur le site. Et qu'ils nous ont contacté aussi pour le projet de la salle au stade. Nous avons demandé que les petites fouilles puissent être effectuées en même temps.

2021-008 - Approbation compte de gestion budget annexe Lotissement Les Coulisses 2020

Mr BORDE précise qu'à présent on va approuver le compte de la trésorerie.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en €uros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-009 - Taux des taxes 2021

Monsieur le Maire propose aux membres présents de reconduire le taux des taxes de l'année précédente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux comme suit :

	<u>2020 </u>	<u>2021</u>
-Taxe d'habitation	Néant	
-Taxe foncière (bâti)	16,59 %	40,99 % *
-Taxe foncière (non bâti)	34,37 %	34,37 %

• 40,99 % = 16,59 % (Taux Communal) + 24,40 % (Taux Départemental qui revient à la commune)

2021-010 - Budget primitif commune 2021

Mr BORDE présente le budget primitif à l'ensemble du conseil réalisé lors des différentes commissions finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif (Commune) 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 1 710 648,48 € pour la section de fonctionnement
- 364 701,59 € pour la section d'investissement

2021-011 - Budget primitif 2021 annexe Lotissement Les Coulisses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 – Budget annexe lotissement Les Coulisses qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 250 000,00 € pour la section de fonctionnement
- 250 000,00 € pour la section d'investissement

2021-012 – Demande de Subvention Associations Communes et Hors communes

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subventions reçues des associations : Sport Initiation Découverte (SID), La Flamme Landaise, La Vallée de la Cisse, La Croix-Rouge Française, Fredon, Conservatoire d'Espaces naturels de Loir-et-Cher, CAUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- 1) de ne pas donner aux associations suivantes : La Flamme Landaise, La Croix-Rouge, le Conservatoire d'Espaces naturels de loir et cher
- 2) de donner aux associations suivantes :

■ La Vallée de la Cisse : 80 €

CAUE: 108,15 €Fredon: 180,80 €

Mr le Maire précise que :

- l'association des secrétaires de mairie ne sollicite pas de subvention pour cette année vu le contexte actuel.
- la demande de subvention du SID sera vu ultérieurement.

2021-013- exonération jeune agriculteur

Mr le Maire informe les membres présents que le service du contrôle de la légalité à la préfecture demande à ce que soit reprise et modifiée la délibération 2015/034 concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs sur la taxe foncière. Cette délibération remplace et annule la délibération 2015/034 du 6 Juillet 2015.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spécieux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installées à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle également que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Mr le Maire propose la délibération suivante :

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- que ce dégrèvement soit accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- de charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>2021-014- Intercommunalité – Communauté d'Agglomération de Blois – Rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à l'occasion du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines</u> Rapport :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales ; Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Proposition:

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport du 17 Mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} Janvier 2020;
- Charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport du 17 Mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} Janvier 2020;
- De charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-015- Organisation de la semaine scolaire - 4 jours d'école

Monsieur le Maire informe que le gouvernement à travers le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 paru au Journal Officiel le 27 Mai 2020 permet aux communes qui le souhaite de prolonger la dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire et ainsi pouvoir continuer la semaine d'école sur 4 jours. Ainsi l'organisation des communes qui souhaitent rester sur une semaine scolaire sur 8 demi-journées peuvent la conserver également.

La demande de dérogation doit être portée conjointement par la commune/ le SIVOS et le conseil d'école. Elle devra également proposer une organisation scolaire qui respecte le cadre journalier et hebdomadaire fixé par le décret. Afin que la demande de dérogation de la commune puisse être instruite par l'inspection académique, il faut leur transmettre la délibération de la commune, la délibération du conseil d'école et une demande de dérogation fournie par l'inspection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander le renouvellement pour les 3 années consécutives pour l'organisation de la semaine d'école à 4 jours avec horaires inchangés et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- <u>Divers</u>

Mr BORDE informe que les prochaines élections auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il y aura deux bureaux de vote.

Mr BORDE informe que les vaccinations se passent bien. Les personnes sont très heureuses que cela se passe à La Chapelle.

Le prochain conseil aura lieu le 3 Mai 2021 - Fin de séance à 20 h.